

MIEUX COMPRENDRE LES SERVICES INCLUS DANS VOTRE COTISATION ... C'EST ESSENTIEL

Santé au Travail 68 oeuvre quotidiennement pour maintenir la santé et la sécurité des travailleurs de votre entreprise et prévenir les risques professionnels.

Grâce à notre équipe médicale, technique et pluri-disciplinaire, **nous assurons un suivi personnalisé et de proximité** sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

Cette brochure est une **présentation synthétique de « l'offre socle de services »** de Santé au Travail 68 suite à la promulgation de la nouvelle loi Santé de 2021 et du décret (N° 2022-653) du 25 avril 2022 sur l'harmonisation des services rendus par les Services de Prévention et de Santé au Travail à leurs adhérents.

Ces services sont inclus dans votre cotisation et classés selon trois grandes catégories :

- La prévention des risques professionnels,
- Le suivi individuel de l'état de santé,
- La prévention de la désinsertion professionnelle

Vous bénéficiez ainsi d'un ensemble cohérent et homogène de services.

Rendre l'offre de services de Santé au Travail 68 plus lisible et compréhensible pour nos adhérents, c'est essentiel.

Cédric Megel,
Directeur de Santé au travail 68



« Notre mission principale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail »

Article L.4622-2 du Code du Travail

Nos 4 MISSIONS pour une stratégie de prévention globale :



INFORMATIONS / CONTACT
contact@sante-au-travail-68.fr
03.89.36.30.15
sante-au-travail-68.fr

SALARIÉS
CHEFS D'ENTREPRISE

L'OFFRE DE SERVICES

2026

Une meilleure lisibilité
de nos services
inclus dans la cotisation
de nos adhérents !



sante-au-travail-68.fr

L'offre « socle » de services

Synthèse des contreparties à l'adhésion des employeurs et au versement de leur cotisation



Le suivi individuel du travailleur

- La visite d'embauche ou examen médical d'aptitude
 - Le suivi périodique de l'état de santé du travailleur
 - La visite à la demande (à tout moment)
 - La visite de reprise (après un arrêt de travail)
 - Le rendez-vous de liaison (pendant un arrêt de travail)
 - La visite de pré-reprise (pendant un arrêt de travail)
 - La visite de mi-carrière (à environ 45 ans)
 - La visite de fin de carrière (au moment de la retraite)
 - La participation aux campagnes de vaccination
 - Le dispositif de détection et de prévention du burn out du dirigeant



La prévention des risques professionnels

- La création et la mise à jour de la Fiche d'Entreprise (FE)
 - Création, aide et finalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
 - La réalisation d'études métrologiques
 - Le risque chimique : analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
 - Les actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels
 - L'étude et le conseil pour l'aménagement du poste de travail
 - L'accompagnement dans la prévention des risques professionnels
 - L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
 - L'intervention suite à un événement grave
 - La participation aux réunions du CSE / CSST relevant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail



Prévention de la désinsertion professionnelle

L'OFFRE SOCLE DE SERVICES : **LES 3 ENJEUX PRINCIPAUX EN SANTÉ AU TRAVAIL**

La loi du 2 août 2021, pour renforcer la prévention en santé au travail, prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un **ensemble commun et homogène de services** au niveau national de la part des Services de Prévention et de Santé au Travail appelé **offre « socle » de services**.

Ces services sont couverts par l'adhésion forfaitaire annuelle et répondent à 3 principaux objectifs :



La prévention des risques professionnels :

Connaitre et identifier les situations de travail pour agir et soutenir de manière proactive les entreprises



Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs :

Accompagner chaque salarié tout au long de sa vie professionnelle par un dispositif médical complet et adapté



La prévention de la désinsertion professionnelle :

Anticiper le risque de perte d'emploi et maintenir le salarié dans le monde du travail en cohérence avec son état de santé par la mise en place et l'animation d'une Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle et de Maintien en Emploi (PDP-ME)

⁽¹⁾ Depuis la loi santé au travail du 2 aout 2021, le chef d'entreprise peut bénéficier de l'offre socle de services, sous réserve qu'il s'inscrive sur la liste des effectifs de son entreprise depuis ses concours débâtrés.

⁽²⁾ Pour connaître les modalités d'adhésion et de facturation, veuillez vous référer au règlement intérieur de Santé au Travail 6 disponible sur www.santetatravail.fr.